

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-76  
Domaine : 7.5

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Carry-Le-Rouet de réaliser des études nécessaires pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze,

CONSIDERANT le dispositif d'aide proposé par le Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'aide au développement local,

## D E C I D E

**Article I :** De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif « fonds départemental d'aide au développement local », en vue d'aider au financement des études nécessaires pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Simone Thoulouze.

**Article II :** La demande de subvention porte sur un montant de 52 590,00 € HT, sur un coût prévisionnel des dépenses s'élevant à 87 650,00 € HT, soit 60% de la dépense totale des prestations, ce qui permet d'établir le plan de financement suivant :

	%	Montant HT
Autofinancement Communal	40%	35 060,00 €
Participation du Conseil Départemental	60%	52 590,00 €
TOTAUX	100 %	87 650,00 €

**Article III :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

**20 MARS 2024**

ID : 013-211300215-20240315-DEC202476-AU

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 mars 2024

Le Maire,

**René-Francis CARPENTIER**

